



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 juillet 2018

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance.

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 18-B37 - CONVENTIONS DE COLLABORATION POUR LA PRÉPARATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL "MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ" AU LYCÉE HUTINEL - CANNES ET AU LYCÉE LES PALMIERS - NICE

Références réglementaires :

- Code général des collectivités territoriales

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), partenaire de l'Éducation nationale pour la préparation du baccalauréat des métiers de la sécurité, collabore depuis trois ans avec le lycée « les Palmiers » à Nice pour la mise en oeuvre de cette formation.

Ce partenariat est formalisé par une convention fixant les conditions d'intervention du lycée « les Palmiers » et du SDIS 06 dans le déroulement de ce cursus. La convention de partenariat arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler.

Par ailleurs, le lycée « Hutinel » à Cannes ouvre également une section pour la préparation du baccalauréat des métiers de la sécurité et souhaite établir une convention de partenariat avec le SDIS 06.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention avec le lycée « les Palmiers » à Nice,
- de passer une convention avec le lycée « Hutinel » à Cannes,
- et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer ces documents.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*

Charles-Ange GINESY





CONVENTION DE PARTENARIAT
Lycée Professionnel LES PALMIERS
Service Départemental d'Incendie et de Secours
Des Alpes Maritimes
POUR LA PREPARATION DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
« LES METIERS DE LA SECURITE »

La présente convention intervient :

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

Représenté par : Monsieur Jean-Charles GINESY, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Adresse : 140 av Maréchal de Lattre de Tassigny B.P 99 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

Organisme de formation n° 93 06 002906 siret b 2806005 11 00024

Désigné dans la présente convention par SDIS 06

ET

Le Lycée professionnel Les Palmiers

Représenté par MADAME Patricia BLANCHARD, Proviseur

Adresse : 15 avenue Banco 06300 NICE

Organisme de formation SIRET EPLE Les palmiers NICE 1 90 600 429 00012

Désigné dans la présente convention par ETABLISSEMENT.

Vu le code de l'Education et notamment les articles L421-5 L 932 2 et D 337 56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424 I

Vu le décret n° 85 324 du 30 août 1985 relatif au EPLE modifié, article 33,

Vu l'arrêté du 19 mars 2014 paru au JO du 02 avril 2014 portant sur la création de la spécialité « Métiers de la sécurité » du Baccalauréat professionnel

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS06 du 13 juillet 2018 autorisant le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée les Palmiers du _____
autorisant le chef d'établissement à signer la présente convention,

Il est convenu :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle des jeunes sous statut scolaire, pour laquelle la formation est partagée entre l'Education Nationale et des intervenants professionnels extérieurs.

La formation a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité soit :

- Au sein de la fonction publique (police nationale ou municipale, gendarmerie, sécurité civile, sapeur-pompier),
- Pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité et prévention ou disposant de son propre service de sécurité.

La formation obligatoire en milieu professionnel est de vingt-deux semaines sur les trois ans dont six la première année, huit la deuxième dont quatre semaines au sein du SDIS06 et huit obligatoirement dans la dominante choisie « sécurité incendie ou sécurité publique et sûreté » la troisième année.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de formaliser les conditions dans lesquelles l'établissement et le SDIS06 s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires, pour le déroulement d'une formation qualifiante au niveau IV, intitulée Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » dans le champ professionnel de la sécurité incendie et secours.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Les conditions d'accès à la formation sont définies à l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2006.

ARTICLE 3 : DUREE ET ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a une durée de trois ans et comprend des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Les élèves inscrits à cette formation suivent dans le cadre de la fonction sécurité incendie :

- Des enseignements théoriques dispensés par des enseignants de l'établissement et des professionnels du SDIS06,
- Des périodes de formation en milieu professionnel représentant quatre semaines en classe de première et huit semaines en classe de terminale, soit au total douze semaines organisées dans un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) du SDIS 06.

Le SDIS 06 s'engage à assurer pour le compte de l'ETABLISSEMENT les actions de formations suivantes :

A – Année de seconde :

- Participation au recrutement,

En fin de chaque année scolaire a lieu la sélection de recrutement pour les élèves voulant rentrer dans la filière BAC-PRO les « Métiers de la Sécurité ».

- Tests sportifs
- Visite d'aptitude médicale
- Constitution du dossier administratif
- Entretien individuel

LIEU : lycée Les Palmiers

- Participation ponctuelle à des actions de promotion de la filière
(Ex : Journées portes ouvertes).

A – Année de première :

Mise à disposition de formateurs du SDIS 06 au sein de l'ETABLISSEMENT :

Cours théoriques : 4 heures (2 fois 2 heures en demi-classe) par semaine (hors vacances scolaires)

Lieu : lycée les palmiers

Formation en milieu professionnel :

Période : 4 semaines organisées au lycée les Palmiers et bloquées sur une seule période.

Avant la PFMP tous les élèves de première BAC-PRO « Les Métiers de la Sécurité » sont recrutés sapeur-pompier volontaire saisonnier et devront :

Passer une visite médicale.
Constituer le dossier administratif

Lieu : lycée les palmiers

B – Année de terminale :

Mise à disposition de formateurs du SDIS au sein de l'ETABLISSEMENT

Cours théoriques : 4 heures (2 fois 2 heures en demi-classe) par semaine (hors vacances scolaires)

Lieu : lycée les palmiers

Formation en milieu professionnel :

Période : huit semaines réparties dans l'année scolaire (suivant disponibilité du SDIS et des autres acteurs de la formation).

Lieu : centre d'incendie et de secours (CIS) du SDIS 06

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

- En classe de première : 24 élèves maximum, inscrits dans la filière Baccalauréat profession Métiers de la sécurité du lycée Les Palmiers
- Cet effectif de 24 est imposé par la contingence de la formation et réparti en deux groupes de 12 pour les enseignements professionnels.
- En classe de Terminale : 12 à 14 élèves inscrits dans la dominante « Sécurité Incendie ».
- Pour suivre le stage huit semaines au SDIS06, les élèves doivent être âgés d'au moins 16 ans avant le début de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) qui se déroule durant l'année de Terminale, et avoir souscrit un contrat de sapeur-pompier volontaire saisonnier en fin de première.

ARTICLE 5 : TAUX D'ENCADREMENT EN PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Enseignement théorique :

- 1 formateur pour 12 élèves

Enseignement pratique :

- 1 formateur pour 6 élèves.

ARTICLE 6 : STATUT DES ELEVES

Pendant toute la durée de la formation les élèves seront sous statut scolaire.

A ce titre, ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement, et lors des PFMP, ils devront en complément, respecter le règlement en vigueur sur les sites du SDIS 06.

En cas d'attitude déviante, tant au sein de l'établissement que sur son lieu de stage, le formateur transmettra l'information sous forme de rapport circonstancié, dans les délais les plus brefs, au chef d'établissement qui prononcera la sanction conformément à l'échelle inscrite au sein du règlement intérieur du lycée.

Pour pouvoir effectuer le stage en situation professionnelle, dans le cadre du service d'incendie et de secours, les élèves doivent obligatoirement s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier en classe de première et de sapeur-pompier volontaire en terminale, et se conformer au respect du règlement intérieur du SDIS 06.

Les élèves, de par leur engagement comme sapeur-pompier volontaire ou de par le fait qu'ils aient été sapeurs-pompiers volontaires au sein d'un SDIS avant leur recrutement ne peuvent prétendre à aucune rémunération pendant les périodes de formation en PFMP.

ARTICLE 7 : CONCERTATION - SUIVI

Une concertation permanente (ETABLISSEMENT/SDIS06/RECTORAT Cellule Entreprise) de même qu'un travail conjoint des équipes pédagogiques visera à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements, en conformité avec le référentiel du diplôme préparé et sous la responsabilité pédagogique de l'Inspecteur référent de la filière.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération des agents du SDIS06 assurant les cours théoriques au sein de l'établissement sera assurée directement par ce dernier, sous réserve que ce soit en dehors de leur temps de travail effectif au sein du SDIS06.

Les agents du SDIS auront pour cela la qualité de vacataire de l'Education Nationale.

Les stages en milieu professionnel seront assurés et pris en charge par le SDIS06.

L'ETABLISSEMENT s'engage à verser la somme forfaitaire de 2500 euros pour l'ensemble de la période du BAC-PRO « Les Métiers de la Sécurité » (cycle seconde, première, terminale). Cette somme fera l'objet d'une révision tous les 3 ans

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est établie pour la durée de la prestation qui se déroulera les années scolaires 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021 Elle est reconduite pour chaque session du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité ».

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de six mois avant la date d'échéance de la convention. La convention sera alors prorogée de plein droit, jusqu'à la fin du dernier cycle de formation en cours.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Il appartient à l'ETABLISSEMENT de s'assurer en « responsabilité civile » contre les risques d'accidents encourus et les dommages pouvant être causés par les élèves pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

Fait à Nice le

Pour le SDIS 06

Pour le LP Les Palmiers



CONVENTION DE PARTENARIAT
Lycée Professionnel HUTINEL
Service Départemental d'Incendie et de Secours
Des Alpes Maritimes
POUR LA PREPARATION DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
« LES METIERS DE LA SECURITE »

La présente convention intervient :

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
Représenté par : Monsieur Jean-Charles GINESY, Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes
Adresse : 140 av Maréchal de Lattre de Tassigny B.P 99 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX
Organisme de formation n° 93 06 002906 siret b 2806005 11 00024
Désigné dans la présente convention par SDIS 06

ET

Le Lycée professionnel HUTINEL
Représenté par Monsieur Gilles GENOT, proviseur
Adresse : 21, rue de CANNES 06150 CANNES LA BOCCA
Organisme de formation SIRET EPLE HUTINEL CANNES LA BOCCA
Désigné dans la présente convention par ETABLISSEMENT.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-5 L 932 2 et D 337 56,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424 I
Vu le décret n° 85 324 du 30 août 1985 relatif au EPLE modifié, article 33,
Vu l'arrêté du 19 mars 2014 paru au JO du 02 avril 2014 portant sur la création de la spécialité «
Métiers de la sécurité » du baccalauréat professionnel
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS06 du 13 juillet 2018 autorisant
le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée HUTINEL _____ autorisant le
chef d'établissement à signer la présente convention,

Il est convenu :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle des jeunes sous statut scolaire, pour laquelle la formation est partagée entre l'Education Nationale et des intervenants professionnels extérieurs.

La formation a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité soit :

- Au sein de la fonction publique (police nationale ou municipale, gendarmerie, sécurité civile, sapeur-pompier),
- Pour le compte d'une société privée prestataire de services de sécurité et prévention ou disposant de son propre service de sécurité.

La formation obligatoire en milieu professionnel est de vingt-deux semaines sur les trois ans dont six la première année, huit la deuxième dont quatre semaines au sein du SDIS06 et huit obligatoirement dans la dominante choisie « sécurité incendie ou sécurité publique et sûreté » la troisième année.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de formaliser les conditions dans lesquelles l'établissement et le SDIS06 s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires, pour le déroulement d'une formation qualifiante au niveau IV, intitulée Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité » dans le champ professionnel de la sécurité incendie et secours.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Les conditions d'accès à la formation sont définies dans l'arrêté du 19 mars 2014.

ARTICLE 3 : DUREE ET ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a une durée de trois ans et comprend des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Les élèves inscrits à cette formation suivent dans le cadre de la fonction sécurité incendie :

- Des enseignements théoriques dispensés par des enseignants de l'établissement et des professionnels du SDIS06,
- Des périodes de formation en milieu professionnel représentant quatre semaines en classe de première et huit semaines en classe de terminale, soit au total douze semaines organisées dans un Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) du SDIS 06.

Le SDIS 06 s'engage à assurer pour le compte de l'ETABLISSEMENT les actions de formations suivantes :

A – Année de seconde :

- Participation au recrutement,

En fin de chaque année scolaire a lieu la sélection de recrutement pour les élèves voulant rentrer dans la filière BAC-PRO les « Métiers de la Sécurité ».

- Tests sportifs
- Visite d'aptitude médicale
- Constitution du dossier administratif
- Entretien individuel

LIEU : lycée HUTINEL à CANNES LA BOCCA

- Participation ponctuelle à des actions de promotion de la filière
(ex : Journées portes ouvertes).

A – Année de première :

Mise à disposition de formateurs du SDIS 06 au sein de l'ETABLISSEMENT :

Cours théoriques : 4 heures (2 fois 2 heures en demi-classe) par semaine (hors vacances scolaires)

Lieu : lycée HUTINEL

Formation en milieu professionnel :

Période : 4 semaines organisées au lycée HUTINEL et bloquées sur une seule période.

Avant la PFMP, tous les élèves de première BAC-PRO « Les Métiers de la Sécurité » sont recrutés sapeur-pompier volontaire saisonnier et devront :

Passer une visite médicale
Constituer le dossier administratif

Lieu : lycée HUTINEL

B – Année de terminale :

Mise à disposition de formateurs du SDIS au sein de l'ETABLISSEMENT

Cours théoriques : 4 heures (2 fois 2 heures en demi-classe) par semaine (hors vacances scolaires)

Lieu : lycée HUTINEL

Formation en milieu professionnel :

Période : huit semaines réparties dans l'année scolaire (suivant disponibilité du SDIS et des autres acteurs de la formation).

Lieu : centre d'incendie et de secours (CIS) du SDIS 06

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

- En classe de première : 24 élèves maximum, inscrits dans la filière Baccalauréat profession Métiers de la sécurité du lycée HUTINEL.
- Cet effectif de 24 est imposé par la contingence de la formation et réparti en deux groupes de 12 pour les enseignements professionnels.
- En classe de Terminale : 12 à 14 élèves inscrits dans la dominante « Sécurité Incendie ».
- Pour suivre le stage huit semaines au SDIS06, les élèves doivent être âgés d'au moins 16 ans avant le début de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) qui se déroule durant l'année de Terminale, et avoir souscrit un contrat de sapeur-pompier volontaire saisonnier en fin de première.

ARTICLE 5 : TAUX D'ENCADREMENT EN PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Enseignement théorique :

- 1 formateur pour 12 élèves

Enseignement pratique :

- 1 formateur pour 6 élèves.

ARTICLE 6 : STATUT DES ELEVES

Pendant toute la durée de la formation les élèves seront sous statut scolaire.

A ce titre, ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement, et lors des PFMP, ils devront en complément, respecter le règlement en vigueur sur les sites du SDIS 06.

En cas d'attitude déviante, tant au sein de l'établissement que sur son lieu de stage, le formateur transmettra l'information sous forme de rapport circonstancié, dans les délais les plus brefs, au chef d'établissement qui prononcera la sanction conformément à l'échelle inscrite au sein du règlement intérieur du lycée.

Pour pouvoir effectuer le stage en situation professionnelle, dans le cadre du service d'incendie et de secours, les élèves doivent obligatoirement s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier en classe de première et de sapeur-pompier volontaire en terminale, et se conformer au respect du règlement intérieur du SDIS 06.

Les élèves, de par leur engagement comme sapeur-pompier volontaire ou de par le fait qu'ils aient été sapeurs-pompiers volontaires au sein d'un SDIS avant leur recrutement ne peuvent prétendre à aucune rémunération pendant les périodes de formation en PFMP.

ARTICLE 7 : CONCERTATION - SUIVI

Une concertation permanente (ETABLISSEMENT/SDIS06/RECTORAT Cellule Entreprise) de même qu'un travail conjoint des équipes pédagogiques visera à garantir la cohérence et la complémentarité des enseignements, en conformité avec le référentiel du diplôme préparé et sous la responsabilité pédagogique de l'Inspecteur référent de la filière.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération des agents du SDIS06 assurant les cours théoriques au sein de l'établissement sera assurée directement par ce dernier, sous réserve que ce soit en dehors de leur temps de travail effectif au sein du SDIS06.

Les agents du SDIS auront pour cela la qualité de vacataire de l'Education Nationale.

Les stages en milieu professionnel seront assurés et pris en charge par le SDIS06.

L'ETABLISSEMENT s'engage à verser la somme forfaitaire de 2500 euros pour l'ensemble de la période du BAC-PRO « Les Métiers de la Sécurité » (cycle seconde, première, terminale). Cette somme fera l'objet d'une révision tous les 3 ans

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est établie pour la durée de la prestation qui se déroulera les années scolaires 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021 Elle est reconduite pour chaque session du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité ».

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de six mois avant la date d'échéance de la convention. La convention sera alors prorogée de plein droit, jusqu'à la fin du dernier cycle de formation en cours.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Il appartient à l'ETABLISSEMENT de s'assurer en « responsabilité civile » contre les risques d'accidents encourus et les dommages pouvant être causés par les élèves pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

Fait à Nice le

Pour le SDIS 06

Pour le LP HUTINEL